

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

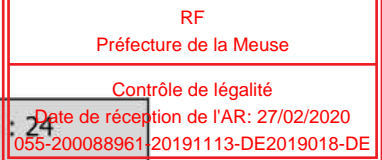
Séance du 13 novembre 2019

Délibération n°DE2019018

Nombre de délégués : 24

Quorum : 13

Votants : 13 dont 3 suppléants



L'an deux mille dix-neuf et le treize novembre, à 18 heures 00, le Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 04 novembre 2019, s'est réuni à la salle d'animations de Bras-sur-Meuse, sous la présidence de Monsieur Julien DIDRY.

Ont pris part au vote :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Laurent DEQUENNE, Monsieur Jean-François LAMORLETTE, Monsieur Bernard GILSON, Monsieur Pascal PIERRE, Monsieur Jean-Louis PERIQUET, Monsieur Jean NATALE, Monsieur Vincent LE LORRAIN, Madame Valérie WOITTIER

Monsieur Jean NATALE est désigné secrétaire de séance.

1.4 - Adhésion au COS de Verdun

Nouvellement créé, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun souhaite proposer à ses agents les mêmes conditions d'employabilité que précédemment au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun. Cela passe notamment par un accès aux avantages sociaux proposés par le Comité des Oeuvres Sociales du personnel territorial du Verdunois.

L'association propose aux collectivités locales de l'agglomération d'y faire adhérer ses agents, dans les mêmes conditions que celles de la Ville de Verdun, à savoir le versement par la structure d'une cotisation équivalent à 1,1% de la masse salariale globale et d'une cotisation individuelle annuelle.

De plus, par le biais du COS, les agents peuvent également bénéficier des avantages du Comité National d'Action Sociale (CNAS) sous réserve d'une adhésion prise en charge intégralement par la collectivité de référence. Cette adhésion annuelle s'élève à 210 € par agent.

Ce partenariat s'appuie sur le modèle de convention d'adhésion ci-joint et prendra effet à compter du 1er janvier 2020.

Pour mettre en place ce dispositif, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la convention d'adhésion ci-jointe,
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier,
- prévoir d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prestation.

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical :

VALIDE la convention d'adhésion du PETR au Comité des Oeuvres Sociales du personnel territorial du Verdunois,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier,

PREVOIT d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prestation.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,

Julien DIDRY



**CONVENTION D'ADHESION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES
DU PERSONNEL TERRITORIAL DU VERDUNOIS**

ENTRE

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, représenté par Monsieur Julien DIDRY son Président,

d'une part,

ET

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Territorial du Verdunois, représenté par Monsieur Stéphane SIMON son Président,

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'adhésion du PETR du Pays de Verdun au Comité des Œuvres Sociales ainsi que les modalités de sa participation financière.

ARTICLE 2 : Conditions d'adhésion

L'adhésion au Comité des Œuvres Sociales est subordonnée à l'existence d'un lien juridique de coopération intercommunale avec la Ville de Verdun, fondatrice du Comité des Œuvres Sociales. Sont membres du Comité des Œuvres Sociales, l'ensemble des agents en activité inscrits au tableau des effectifs du PETR du Pays de Verdun.

ARTICLE 3 : Obligation de la Commune

Afin de satisfaire au contrôle de l'article 2 précité, le PETR du Pays de Verdun fournira **chaque année** une liste du personnel inscrit au tableau des effectifs.

ARTICLE 4 : Modalités de participation financière

L'adhésion du PETR du Pays de Verdun pour son personnel est conditionnée par le versement d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales calculée dans les mêmes proportions que celles de la Ville de Verdun.

A titre d'information, le montant est déterminé comme suit :

Masse salariale, y compris les charges de personnel (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, cotisation Centre de Gestion, CNFPT...) à l'exception des salaires des C.E.S., C.E.C., emplois jeunes (qui ne font pas partie du tableau des effectifs) **x 1,10 %**

Cette subvention, calculée en fonction du compte administratif de l'année N-1, est versée pour le premier trimestre de l'année en cours.

ARTICLE 4 (suite) :

En complément de la subvention, le PETR du Pays de Verdun s'engage à verser au Comité des Œuvres Sociales le montant de la cotisation du C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale) pour l'ensemble de ses agents actifs adhérant au CNAS.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et elle est signée pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée adressée pour le 1^{er} octobre au plus tard de chaque année.

Faite à Verdun le,

Le Président du C.O.S.

Le Président du PETR,

PROJET